

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG
COMMUNE DE TRIMBACH**

**ARRETÉ MUNICIPAL N°02/2025
PORTANT ROUTE BARREE**

Le Maire de la Commune de TRIMBACH,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, L2542-1 et L2542-2,

VU le Code de la Route, et notamment l'article 411-8,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de l'agglomération.

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Rue Principale (RD645), Impasse du Puits à Trimbach, il y a lieu d'établir des règles de circulation en barrant les rues concernées.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison du renouvellement de la conduite AEP une partie de la rue Principale entre le N°47 et jusqu'à la sortie d'agglomération vers NIEDERSEEBACH, ainsi que l'Impasse du Puits à Trimbach, la circulation sera interdite (sauf pour les riverains).

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules dans les deux sens par les RD104, RD734, RD249, RD245 et RD645. La signalisation se fera par des panneaux mis en place par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 3 - La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire.

ARTICLE 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus à **partir du 27 janvier 2025 jusqu'au 14 mars 2025**.

ARTICLE 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures:

Fait à TRIMBACH, le 17 janvier 2025



Le Maire,
Jean-Paul HAENNEL